

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

COMPTE RENDU du 19 Mars 2013 à 19h30

Présents: Yannick BARUTEL, Denis BÉGUÉ, Geneviève BOSCH, Jean-Michel BROQUA, François CAMPOS, Lydia de MATA, Hervé DUPONT, Louis ESPIE, Michel GIMENEZ, Christine MALATERRE, Isabelle SALACROUP, Christian SCLAUNICH.

Absents excusés : Laurent MARTIN.

Responsable de séance : *François Campos*

Secrétaire de séance : *Yannick Barutel*

François Campos prend la parole et s'adresse à l'ensemble des présents.

Il rend hommage à M. Jean Arrecgros Maire de Launac depuis plus de 30 ans disparu prématurément à l'âge de 66 ans. Une minute de silence est observé par le Conseil Municipal associé aux administrés présents dans la salle.

Demande d'approbation du compte rendu du 26 Décembre 2012 :

► Après demande, par Mme Malaterre, de rajouter le motif concernant la non participation au vote du compte rendu du 26/11/2012 de Mme Malaterre et de Mme de Mata : « Début de séance qui aurait commencé, selon elle, avec 10 minutes d'avance »

► Après demande de Mme de Mata concernant le point 3 de rajouter : « . . . et précise que cela concerne uniquement la mise à la connaissance du Conseil Municipal des avis des PPA »

Ces remarques ayant été entendues et aucun membre n'ayant demandé le vote à bulletin secret, il se fera donc à main levée. Le Conseil Municipal vote l'approbation par 7 voix.

ORDRE DU JOUR :

1) SITUATION SUITE AU DÉCÈS DE M.LE MAIRE

François Campos précise que suite au décès de M. Jean Arrecgros, la Préfecture a indiqué que du fait de la composition du tableau des adjoints, il devenait Maire de la Commune dans l'attente d'une nouvelle désignation par le Conseil Municipal. Ses responsabilités sont les mêmes que celles attribuées à un Maire élu.

Il rappelle que pour procéder à l'élection d'un Maire, le Conseil Municipal doit être complet, soit 15 personnes. Aujourd'hui le conseil n'est constitué que de 13 personnes (démission de M.Galy/Décès de M.Arrecgros)

La Préfecture nous demande d'organiser une élection partielle de 2 nouveaux conseillers. Les dates qui nous ont été données sont les 19 et 26 Mai prochains.

Dans la 2^{ème} quinzaine d'Avril, les services préfectoraux nous feront parvenir l'arrêté organisant ces scrutins. Dès lors, les candidatures pourront être reçues en Mairie jusqu'à l'ouverture des bureaux de vote.

Un mémento à l'attention des candidats avait été édité pour les élections de 2008. Sa base réglementaire fait référence. Il sera en ligne sur le site internet communal.

François Campos précise que pour assurer l'efficacité des services Municipaux et éviter un certain dysfonctionnement, il a demandé à Eric Rouchet de prendre des responsabilités plus importantes dans l'organisation des services. François Campos demande à tous les élus de s'obliger à ne plus interpellier directement les agents, mais de passer par l'intermédiaire d'Eric Rouchet, afin de mettre en forme avec lui, les demandes formulées.

François Campos termine en rappelant à l'ensemble de l'assemblée que les agents de la Commune ne peuvent en aucun cas être otages des querelles ou divergences au sein de la Commune.

2) RETRAIT ARRETES N°2012/082 A 2012/088 DU 26/11/2012

François Campos fait lecture d'une correspondance de la Préfecture concernant les arrêtés cités en référence. Il est précisé qu'un « acte administratif ne peut être retiré que dans la même forme que celle qui a présidé sa création ». En conséquence les arrêtés municipaux en cause ne peuvent être légalement retirés que par un nouvel arrêté municipal.

François Campos précise que de nouveaux arrêtés seront établis.

3) RETRAIT DÉLIBÉRATION N°2012/033 DU 26/11/2012

François Campos fait lecture d'une correspondance de la Préfecture concernant la délibération citée en référence concernant le retrait des délégations de Mme Malaterre faisant suite à un comportement irrespectueux envers M.le Maire. Suite à des erreurs dans la mise en place de ces retraits, la Préfecture demande l'annulation de cette délibération par une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4) RETRAIT DÉLIBÉRATION du 30/09/2009 – «VENTE PRESBYTÈRE »

M. Louis Espie demande à se retirer pour le débat et le vote du point 4.

François Campos fait lecture de la notification de jugement du Tribunal Administratif concernant le dossier n°0905707-4 GAUDON c/COMMUNE DE LAUNAC.

Le Tribunal Administratif décide d'annuler la délibération en date du 30 Septembre 2009, par laquelle le Conseil Municipal de Launac a approuvé la cession à M. et Mme ESPIE d'un ancien presbytère appartenant au domaine privé de la commune.

Après délibération le Conseil Municipal entérine la décision du Tribunal Administratif et charge Monsieur François Campos Maire-Adjoint d'effectuer toutes les démarches nécessaires et lui donne délégation de signature pour tout ce qui concerne ce dossier.

5) POINT PLU

François Campos précise que le compte rendu du commissaire enquêteur étant arrivé ce jour en Mairie, il propose de reporter ce point lors du prochain Conseil.

6) MISE EN LÉGALITÉ DU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ MUNICIPAL

François Campos demande de modifier quelques pratiques non règlementaires concernant le Marché dominical, à savoir :

- Établir une Commission du Marché, paritaire entre les commerçants et les élus
- Prévoir les droits de place selon une procédure légale
- Assurer le nettoyage dès la fin de l'activité du Marché

François Campos demande à Lydia de Mata de présenter rapidement des propositions pour remettre en conformité ce Marché.

Fin de séance 20h.